

**Délibération N°26 A**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>19</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

**OBJET :**

<b>ENGAGEMENT</b>	<b>DE</b>
<b>PROGRAMMES</b>	
<b>D'INVESTISSEMENT</b>	<b>EN</b>
<b>RAISON DE LEUR URGENCE</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président annonce au Conseil qu'il y a nécessité à engager, avant le vote formel des budgets, dès le début d'année 2023, des opérations d'investissement dans la continuité des décisions prises au terme de l'exercice 2022 ou lorsque l'urgence est manifeste.

Ces engagements seront toutefois réalisés dans le quart des inscriptions budgétaires de 2022, en application des dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de l'opération suivante :

- achat d'une imprimante à billets pour l'Office de Tourisme

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour ces dépenses, soit :

Montants des crédits à engager en euros  
(sur la foi des estimations provisoires  
détenues par les services)

• **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME :**

- Opération n°42 :

Achat d'une imprimante à billets :

900 € HT

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les programmes exposés et leur engagement en urgence dès Février 2023,

- de permettre à Monsieur le Président de procéder à leur ordonnancement, en lui demandant d'inscrire les crédits de dépenses d'investissement correspondants, lesquels seront repris au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : **21 FEV. 2023**  
Publié ou Notifié  
le : **14 FEV. 2023**  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"